

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023 MAN 029

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2023

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES LES 8 ET 9 JUILLET 2023
A L'OCCASION DE L'OUVRETURE DES BAINS**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu les décrets du 1^{er} octobre 1990 et du 1^{er} septembre 1999,
- Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations organisées les 8 et 9 juillet 2023 à l'occasion de l'ouverture des bains.

ARRÊTONS

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2023 MAN 022 en date du 30 mai 2023.

Article 2 : Samedi 8 juillet 2023 :

a) **Marché de l'artisanat de 14h à 21h :**

- Le stationnement sera interdit sur le boulevard de l'est entre le 116 et la rue Roger Salengro de 06h à 22h30 ainsi que sur le boulevard Léo Lagrange entre le boulevard de l'Est et Avenue de la Mer
- La circulation sera interdite de 9h30 à 22h30 sur le boulevard de l'est entre le 116 et la rue Roger Salengro ainsi que le boulevard Léo Lagrange entre le boulevard de l'Est et Avenue de la Mer
- La circulation sera inversée rue Roger Salengro du numéro 1A au numéro 7 de 9h30 à 22h30

b) **Défilé de l'ouverture des bains à 14h :** sur l'itinéraire repris ci-dessous, la circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité sera donnée à ce dernier : départ phare, Boulevard Léo Lagrange, demi-tour au rondpoint, Boulevard Léo Lagrange, Boulevard de l'Est, Impasse Blondin, Place Calmette, Rue de l'Eperlan, Avenue de la Mer, Digue de Mer, arrivée Phare.

Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES, Le 05 JUIN 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 05 JUIN 2023